



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 016-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU MOULIN

Arrêté n°2024-004A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 24 janvier 2024 déposée par Madame Anne LOUBET pour le compte de l'entreprise **LES JARDINS D'ETIGNY**, représentée par Monsieur Cédric BOY domicilié rue du Sauvegarde - 31110 MONTAUBAN DE LUCHON,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'élagage d'un arbre, la circulation se fera uniquement sur le côté gauche de la chaussée et le stationnement sera interdit aux abords du 13 rue du Moulin. Les moyens de signalisation seront mis en place par **LES JARDINS D'ETIGNY**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **Vendredi 26 janvier 2024 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 26 janvier 2024 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **LES JARDINS D'ETIGNY** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 24 janvier 2024.



Le Maire,
Claudé CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/01/2024
Notifié à l'intéressé le 24/01/2024

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.